

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 12 MAI 2015 A 20H00

L'an deux mil quinze, le mardi douze mai à vingt heures ,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 07/05/2015

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland – BELLEY Fabien – BORDEAU Dominique - LANDAIS Linda - LAUNAY André - TOURATIER Tony -DURAND Katia

Excusés : Mme GUENERY Sandrine – FERRE Sylvie – ROUEIL Samuel

Secrétaire : Fabien BELLEY

1. Procès-verbal de la séance du 02/04/2015

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Réserve foncière : Proposition d'acquisition de terrain

M. le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à l'acquisition de terrain sur la commune afin de créer une réserve foncière.

M. et Mme LESAGE, propriétaires de parcelles convoitées sont d'accord pour vendre une partie de leur terrain le long de la route de St Gault pour prolonger le sentier pédestre vers les étangs par contre ils ne sont pas favorables à la création d'une servitude sur leur parcelle route de Quelaines pour l'extension de l'assainissement vers les Maisons Neuves.

Par ailleurs le conseil municipal souhaiterait que le Maire contacte M.CHAZE, propriétaire du terrain d'Air Soft, afin de pouvoir visiter ses parcelles, actuellement en vente.

3. Plan d'action contre les frelons asiatiques : Nomination d'un référent

Suite à une réunion avec le FGDON, il a été décidé de lutter collectivement contre le frelon asiatique. La Communauté de Communes pourrait piloter le dispositif.

La commune doit nommer un référent qui sera formé durant deux journées. Le but du référent est de pouvoir identifier l'insecte afin de pouvoir faire intervenir le FGDON. Roland MEIGNAN se propose pour suivre la formation et devenir référent.

4. FCATR Volet 2A : Traceuse. Adhésion des communes de Loigné/Mayenne, Houssay, Origné, et St Sulpice

FCATR - Volet 2A du précédent dispositif - Adhésion des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice au groupement "traceuse de signalisation" (Laigné, Ampoigné, Chemazé, Marigné-Peuton, Peuton) - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-034-2013 en date du 28 mai 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'une traceuse de signalisation routière, auprès des communes de Laigné, Ampoigné, Peuton, Marigné-Peuton et Chemazé, dans le cadre du volet 2A du précédent dispositif FCATR.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a procédé à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, moyennant le versement d'une redevance annuelle

égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, soit une redevance de 264,78 €/an (coût du matériel = 6 619,69 € HT).

La commune de Laigné, en qualité de porteur du groupement, prend à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La commune de Laigné, au nom du groupement, sollicite chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice souhaitent s'associer à ce groupement pour pouvoir utiliser le matériel. Il convient donc à ce titre de modifier la convention initiale afin d'intégrer ces communes à ce groupement.

Le montant de la redevance annuelle due par les communes concernées s'en trouve corrigé :

- redevance déjà perçue en 2013 et 2014 = 264,78 €/an, soit 52,95 €/commune/an (5 communes).
- redevance à venir pour 2015, 2016 et 2017 = 264,78 €/an soit 29,42 €/commune/an (9 communes).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'intégration des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice au groupement de communes "traceuse de signalisation" (Laigné, Ampoigné, Chemazé, Marigné-Peuton, Peuton), et sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la traceuse de signalisation routière entre la Communauté de Communes et les communes ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et St Sulpice au groupement "*traceuse de signalisation*" et autorise le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition.

5. FCATR Volet 2A : Acquisition d'une débroussailleuse

Les communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'une débroussailleuse équipée d'un taille haie.

Mr le maire rappelle le contexte de l'opération et le pourquoi du projet :

Depuis de nombreuses années, les travaux d'élagage et d'entretien des haies sont réalisés par un prestataire extérieur à des périodes qui ne sont pas toujours très adaptées. Au vu de ce constat et en vue d'améliorer les interventions sur les espaces verts à des périodes propices, il convient d'acquérir une débroussailleuse hydraulique indépendante équipée d'un taille-haie.

Les communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût de 13 200 € HT, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune d'Ampoigné, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

* La redevance annuelle est égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel (13 200 €) mis à disposition, soit 528 €/an et ce de 2015 à 2020.

La commune d'Ampoigné, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

M. le Maire propose ,

D'APPROUVER l'opération de mutualiser l'utilisation d'une débroussailleuse équipée d'un taille haie, telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 13 200 € HT ;

DE DÉSIGNER la commune d'Ampoigné, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton ;

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;

D'AUTORISER la commune d'Ampoigné, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D.,

D'APPROUVER le règlement du FCATR ;

DE DONNER tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de mutualiser l'utilisation d'une débroussailleuse équipée d'un taille haie, telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 13 200 € HT ;

DÉSIGNE la commune d'Ampoigné, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton ;

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;

AUTORISE la commune d'Ampoigné, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D.,

APPROUVE le règlement du FCATR ;

DONNE tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE - MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

EXPOSÉ : Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les Communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la loi, ce pacte établit une affectation de l'intégralité de l'enveloppe du FPIC aux communes. La loi imposant au Conseil Communautaire de délibérer chaque année pour déroger à cette règle de droit commun, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2015.

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015, fixées par la Loi de Finances 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros ne sont pas remises en cause.

De même, aucune modification ne touche le calcul du potentiel financier ou du coefficient logarithmique permettant de fixer le potentiel financier par habitant.

L'Assemblée Nationale a décidé de renforcer la condition d'effort fiscal pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du FPIC, la faisant passer de 0,5 à 0,75.

Le Bloc Communal du Pays de Château-Gontier ne devrait pas être contributeur, mais bénéficiaire du fonds en 2015.

Conformément à la loi de finances 2015 (n° 2014-1654 du 29 décembre 2014), le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-020-2015 en date du 24 février 2014, s'est prononcé favorablement sur l'affectation de 100 % du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes.

Il appartient désormais à tous les conseils municipaux de délibérer également pour cette répartition, la date butoir ayant été fixée au 30 juin.

PROPOSITION : Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, Madame le Maire/Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes ;
- ✓ De sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;
- ✓ De répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2015 ;
- ✓ De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décision :

Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ D'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes ;
- ✓ De sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;

- ✓ De répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2015 ;
- ✓ D'autoriser, le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. Voirie : Programme 2015. Mutualisation

Vu le compte rendu des commissions voiries concernant les travaux de réparations, reprises, point à temps, curage et dérasement à réaliser sur les communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton, soit :

Réparations-reprises-point à temps	Surface (m2)
<u>AMPOIGNÉ</u> = Le Petit Chéripeau ; Le Grand Val ; Virage face à la Maltonnière + route ; route de Bourg-Philippe (près de la Sarl REBOURS) et La Grande Prée	600
<u>LAIGNÉ</u> = rechargement : 350 m ² + P à T ou rebouchage nid de poule : 200 m ²	550
<u>PEUTON</u> = Point à temps	2 700
<u>MARIGNE-PEUTON</u> = P à T : Touche Guy ; Etang neuf (tranchée) ; VC 103 (Maldotière)	580
<u>Enduit monocouche</u> : Bois Pineau et VC 2 de Margué	2 648
TOTAL	7 078

Soit 7 078 m² x 5.50 € = 38 929 € HT

Curage et Arasement	Longueur (ml)
<u>AMPOIGNÉ</u> = La Gasnerie et route de Pommerieux	2 420
<u>LAIGNÉ</u> =	4 000
<u>PEUTON</u> =	0
<u>MARIGNÉ-PEUTON</u> = Bois Pineau	740
TOTAL	7 160

Soit 7 160 ml x 2 € = 14 320 € HT

Proposition :

M. le Maire propose d'effectuer les travaux ci-dessus énumérés, et de lancer la consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de réparations, reprises, point à temps, curage et arasement, **estimés globalement à 53 249.00 € HT**, pour l'ensemble des 4 communes, par simple consultation auprès des entreprises indiquées ci-dessous :

- STAR de Renazé,
- CHAZÉ de Craon,
- LOCHARD BEAUCÉ de Brée.

SOLLICITE une réponse des offres au 12 juin 2015 à 12 h en précisant une fin de travaux au 15 octobre 2015, ouverture des plis le lundi 15 juin 2015 à 10 h,

Décision :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide**

d'effectuer les travaux ci-dessus énumérés, et de lancer la consultation, en procédure adaptée, pour les travaux de réparations, reprises, point à temps, curage et arasement, **estimés globalement à 53 249.00 € HT**, pour l'ensemble des 4 communes, par simple consultation auprès des entreprises indiquées ci-dessous :

- STAR de Renazé,
- CHAZÉ de Craon,
- LOCHARD BEAUCÉ de Brée.

SOLLICITE une réponse des offres au 12 juin 2015 à 12 h en précisant une fin de travaux au 15 octobre 2015, ouverture des plis le lundi 15 juin 2015 à 10 h.

8. Travaux aux étangs : appel d'offres

Suite à la réception des devis de travaux aux étangs, et après s'être informés auprès du service des marchés publics de la Communauté de Communes de Château-Gontier, il convient de mettre en place une procédure de marché public.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres pour les travaux aux étangs.

9. Règlement de la pêche

M. le Maire propose au conseil municipal, un nouveau règlement pour la pratique de la pêche aux étangs.

Le présent règlement est destiné aux pêcheurs des 2 plans d'eau communaux de la commune de Peuton, mais est également applicable, en partie, aux promeneurs, pique-niqueurs et autres utilisateurs des aménagements mis à leur disposition.

Article 1 - Cartes de pêche et généralités

Tout pêcheur doit être titulaire d'une autorisation de pêche acquittée.

- Les cartes annuelles sont à retirer en mairie aux tarifs suivants :

pour l'année 2015

Habitants de la commune (4 cannes par pêcheur): 16€

Hors commune (3 cannes par pêcheur): 25€

- Les cartes journalières sont :

* soit à prendre en mairie aux heures d'ouverture

* soit disponibles dans le local sanitaire, suivant les indications mentionnées sur place, moyennant le

paiement du droit de pêche s'élevant 2€ par canne, à insérer dans les enveloppes prévues (règlement par chèque à l'ordre du trésor public de préférence). Le paiement sera effectué avant la mise à l'eau des cannes.

- Les pêcheurs devront respecter les dates d'ouvertures et de fermetures.
- Heures d'ouvertures : du lever au coucher du soleil.
- Les deux grands pontons seront laissés, en priorité, à la disposition des personnes à mobilité réduite.
- La cabane du pêcheur est à votre disposition.
- L'amorçage à base d'appâts naturels est autorisé, mais ne doit pas être excessif.
- La pêche de la carpe de nuit sera autorisée les 24, 25 et 26 juillet et 25, 26 et 27 septembre 2015. Pour acquérir ce droit de pêche, les pêcheurs devront établir une demande écrite par courrier ou message à la mairie mentionnant leur(s) nom(s) et les dates. Les mineurs devront être sous la responsabilité d'un adulte. La demande sera faite au minimum 8 jours avant la nuit de pêche.
- Des journées type concours ou autre manifestations interdisant ou limitant la pêche pourront être autorisées par la commune (arrêté municipal, voie de presse).

Article 2 – Accès et stationnement

Le stationnement des véhicules est autorisé autour du plan d'eau, mais il ne devra en aucun cas empêcher la circulation d'autres véhicules (service, entretien,...).

Le plan d'eau à l'ouest de la Halle est interdit à tous véhicules.

En cas de fortes pluies rendant les allées sablées instables, la circulation des véhicules autour du plan d'eau est interdite.

Article 3 – Divers

Sont autorisés :

- les barbecues en prenant toutes précautions en terme de sécurité et de respect du voisinage (feux, fumées,...),
- le déplacement des tables. Celles-ci devront être remises à l'endroit initial au moment du départ
- les chiens ou autres animaux domestiques en liberté restreinte mais ne devront pas déranger le voisinage.

Sont interdits :

- les feux au sol,
- la baignade,
- les déchets (boîtes de conserve, emballages plastiques, etc...),
- les nuisances sonores pouvant troubler le calme du site (radio trop forte, jeux bruyants, ...), sauf pour les manifestations sous la Halle,
- la dégradation des végétaux (arbres, fleurs, plantes aquatiques,...),
- la détérioration des matériels mis à disposition (tables, bancs, jeux, abri, allées sablées, ...),

Article 4 – Poissons

- Les amours blancs ou carpes amours ne doivent en aucun cas être emmenés vivants vers d'autres milieux aquatiques.

- les carpes « reproductrices » de plus 3kg et les tanches quelque soient leur taille seront remises à l'eau avec le maximum de précaution pour ne pas les blesser.

Il est souhaitable de ne pas remettre les espèces nuisibles à l'eau.

- pour les autres poissons, la commune de Peuton faisant des efforts pour l'alevinage, il est demandé à chaque pêcheur responsable et conscient du « plus » qui lui est offert, de se montrer raisonnable et de ne garder, à

des fins alimentaires, que le minimum de poissons.

Article 5 – Contrôles

Des contrôles pour l'application de ce règlement seront effectués par les élus désignés par le conseil municipal :

- Mr Pointeau Serge, Maire de Peuton
- Mr Meignan Roland, 1^{er} adjoint
- Mme Guénery Sandrine, 2^{ème} adjointe
- Mme Landais Linda, conseillère municipale
- M. Launay André et Touratier Tony, conseillers municipaux

La commune de Peuton interdira l'accès aux plans d'eau à toutes personnes refusant de se soumettre au présent règlement. Toute agression verbale ou physique envers les contrôleurs entraînera des sanctions (interdiction de pêche et d'accès aux plans d'eau sans dédommagement, ...).

La commune de Peuton se réserve le droit de modifier le présent règlement. L'information sera faite par affichage ou voie de presse.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement présenté par le Maire.

10. Course de Poneys de Simplé : participation financière

M. le Maire propose au conseil municipal de participer financièrement, à hauteur de 75€, aux courses de Poney de Simplé qui auront lieu le lundi de Pentecôte, soit le lundi 25 mai 2015.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de participer financièrement à hauteur de 75€ aux courses de Poney de Simplé et autorise le Maire à procéder au mandatement.

11. Chemins pédestre : arrêté de circulation

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il envisage de mettre en place des restrictions de circulation sur les chemins pédestres communaux en y interdisant tout véhicule à moteur.

12. Gratification pour service rendu lors de la vidange du plan d'eau communal

M. le Maire propose au conseil municipal de remercier Adrien LAMBOUR et Axel DELHOMMEL pour leur aide lors de la vidange du plan d'eau communal. Il propose de leur attribuer à chacun une carte de pêche pour la saison 2015 soit 2X25€.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de remettre gratuitement une carte de pêche annuelle pour la saison 2015, à Adrien LAMBOUR et Axel DELHOMMEL en remerciement des services rendus lors de la vidange du plan d'eau et autorise le maire à remettre ces cartes.

13. Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- la nomination d'un « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde et nomme un référent risques majeurs chargé de mener à bien cette opération : Roland MEIGNAN et Katia DURAND

14. Convention d'objectifs CAUE

Le Maire présente au conseil municipal, la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de la salle communale que le CAUE lui propose. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal accepte la convention et autorise le maire à la signer.

15. Groupama : Règlement de sinistre

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité auprès de l'assurance Groupama, dans le cadre de la protection juridique, la prise en charge financière des frais d'avocat concernant le recours en annulation de la délibération du conseil municipal 04 décembre 2012 concernant l'attribution de marché à la société Elizalde, recours formulé par les époux de La Motte. Le remboursement s'élève au montant des frais engagés à savoir : 575.52 €

Le conseil municipal, est appelé à délibérer, pour accepter le remboursement de Groupama et autoriser le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le règlement de Groupama et autorise le Maire à émettre le titre de recettes.

16. Heures complémentaires personnel communal

L'agent technique chargé de l'entretien des bâtiments publics et des locations a réalisé 21 heures complémentaires entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015. 07 heures complémentaires lui ont déjà été payées. Le Maire propose que les 14 heures restantes soient rémunérées puisqu'elles sont difficilement récupérables par l'agent qui effectue l'entretien des locaux et est chargée de la remise des clés lors des locations de la Halle et de la salle communale à raison de 03 heures par semaine.

Coût total pour 14 heures = 196.42 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à payer les heures complémentaires de l'agent technique communal chargé de l'entretien des locaux et des locations de la salle et de la Halle.

17. Budget Lotissement : Décision modificative n°1

Au vu des observations faites sur le budget lotissement pour 2015 par le trésorier : Opérations d'ordre déséquilibrées, le maire propose de modifier le budget de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses	BP	DM
Cpte 043 article 608	0	+ 10 001 €
Cpte 011 article 608	10 001€	- 10 001 €

DECISION : Le conseil municipal, après délibération, accepte la proposition de modification du budget telle qu'elle a été présentée ci-dessus par le maire.

18. Questions diverses

Barbecue Don du Sang samedi 30 mai. Présence des conseillers

Le Maire fait part que la sonorisation dans l'église est mauvaise. Il informe le conseil municipal qu'un devis va être sollicité.

M.TOURATIER fait part qu'il réceptionnera le 13 mai les pots de fleurs chez Végétal Services.

Roland MEIGNAN fait part que les curages de fossé vont être effectués aux Madeleines. Les riverains seront destinataires d'un courrier les avisant que la terre sera à leur disposition. Date prévue : courant juin

Deux mariages auront lieu sur la commune en 2015. Il convient de refaire un état des lieux des poutres de la cave.

Séance levée à 22 heures 40.